

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2026

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Florence PEYRUT, Philippe TARAVEL, Louise MOREL, Anne-Marie PICOT, Loïc SANCHO.

Excusé : Christine FROMENTIN (procuration à Florence PEYRUT), Marion VORBURGER, Benjamin DELEGLISE, Guillaume TROCHET.

Absent :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 29. Il remercie les membres présents pour leur disponibilité.

Il propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5/06/2026. Le Conseil Municipal approuve le PV du 05/06/2026 mais fait remarquer que l'envoi comportait deux fois la première page ceci devra être corrigé.

1/ Informations :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des décès ci-après :

- M. Stéphane DELEGLISE originaire de la Commune
- Mme Louise DELEGLISE originaire de la Commune
- M. Maurice ADRAIT, originaire de Fontcouverte La Toussuire, membre retraité de la Fédération Française de ski alpin
- M. Jean BOUTTAZ, papa de Laure TRUCHET employée administrative à la mairie de VILLAREMBERT

Il adresse en son nom et au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ses sincères condoléances aux familles des défunts.

2/ Décisions du Maire prises en application de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Villarembert en date du 25/03/2026,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND NOTE** des décisions suivantes :
 - **MARCHE DE TRAVAUX – REFECTION DU TOIT DE LA MAIRIE ET EXTENSION**
 - ✓ **AVENANT N°1 – LOT 4 – HABITAT CONCEPT MAURIENNE**
 - **MOINS VALUE DE -5510.50 € HT**
 - ✓ **AVENANT N°1 – LOT 5 – HABITAT CONCEPT MAURIENNE**
 - **PLUS VALUE +650.40 €**

3/Convention de mandat COMMUNE / SATVAC

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Philippe TARAVEL en raison de son intérêt personnel dans l'affaire, s'est retiré de la salle avant l'ouverture des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour. Il n'a pris part ni aux discussions ni au vote de la présente délibération. Le nombre de votants est, en conséquence, fixé à 6.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la simplification du parcours client, il conviendrait que l'encaissement des recettes de l'activité ALPI KART soit réalisée par la SATVAC qui assure déjà la vente des tickets de transport en télésiège. Afin de permettre cet encaissement et de définir les conditions de restitution des recettes à la collectivité, il propose de conclure une convention de mandat. Un projet de convention a été rédigé et est validé par le trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat telle que proposée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

4/ Règlement de l'activité ALPI KART

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune exploite l'activité de loisirs dénommée « Alpi Kart » ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'accès, d'utilisation, de sécurité et de fonctionnement de cette activité afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de son exploitation ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Le Conseil municipal approuve le règlement de l'activité « Alpi Kart », annexé à la présente délibération.

Article 2

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'accès à l'activité ;
- les règles de sécurité applicables aux usagers ;
- les modalités d'utilisation des équipements ;
- les responsabilités des usagers ;
- les conditions d'exclusion en cas de non-respect des règles.

Article 3

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa publication et de son affichage. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment par affichage sur le site de l'activité et, le cas échéant, sur le site internet de la commune.

Article 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

5/Conditions générales de vente ALPIKART

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune exploite l'activité de loisirs « ALPI KART » ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions contractuelles applicables à la vente des prestations proposées dans le cadre de cette activité, tant pour la clientèle individuelle que pour les groupes ;

Considérant les projets de Conditions Générales de Vente (CGV) et de Conditions Générales de Vente « Groupes », annexés à la présente délibération ;

Considérant que ces documents précisent notamment les modalités de réservation, de paiement, d'annulation, de remboursement, les conditions d'accès à l'activité ainsi que les droits et obligations des parties ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Le Conseil municipal approuve les Conditions Générales de Vente (CGV) applicables à la clientèle individuelle de l'activité « ALPI KART », annexées à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil municipal approuve les Conditions Générales de Vente « Groupes » applicables aux réservations effectuées pour les groupes, également annexées à la présente délibération.

Article 3

Les présentes Conditions Générales de Vente entreront en vigueur à compter de leur publication. Elles seront portées à la connaissance du public par tout moyen approprié, notamment par leur affichage sur le site de l'activité et leur mise à disposition sur le site internet de la commune, ainsi que sur les supports de commercialisation utilisés.

Article 4

Monsieur/Madame le Maire est autorisé(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder, le cas échéant, aux adaptations de forme ou aux mises à jour des Conditions Générales de Vente qui ne modifient pas leur économie générale ni les droits et obligations des usagers.

6/TARIFS ALPIKART -Modification de la délibération du

05/06/2026

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, la délibération du 5 juin 2026 par laquelle il avait été voté les tarifs de l'activité ALPI KART cependant il serait

nécessaire de modifier les tarifs validés notamment en ce qui concerne les tarifs groupes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les tarifs qui pourraient être appliqués pour cette activité au Corbier pour l'été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs ci-après :
 - o 1 descente télésiège compris : 18 €
 - o 5 descentes télésiège compris non nominatif : 75 €
 - o 1 descente télésiège compris : 15.30 unités PASS PARTOUT
 - o 5 descentes télésiège compris : 63.80 unités PASS PARTOUT
 - o 1 descente sans télésiège : 11 € (*personnes déjà titulaires d'un titre de transport remontées mécaniques semaine ou saison*)
 - o 5 descentes sans télésiège : 45 € (*personnes déjà titulaires d'un titre de transport remontées mécaniques semaine ou saison*)
 - o Groupes plus de 15 personnes : réduction de 10% sur tous les tarifs et un pack offert au-delà de 15.

7/ Assistant comptable – Recrutement sur emploi permanent

Monsieur le Maire,

Rappelle que par la délibération du 4 avril 2022, le Conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint administratif destiné à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux.

Rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Propose, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent non-titulaire pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu par la voie statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu la délibération du 4 avril 20225, créant un emploi permanent d'adjoint administratif à pouvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),

Vu la publicité effectuée du 29/06/2026 au 29/07/2026 auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir la possibilité de recourir pour les besoins du service, à la candidature d'un agent non-titulaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

- PREVOIT pour le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que le candidat retenu devra justifier d'une année d'expérience en comptabilité publique.

FIXE la rémunération compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : C1, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et seront inscrits au budget 2027 à 2032.

8/ Demande de subvention de l'association « Pour la jeunesse Rembertine »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention qu'il a reçue de la part de l'association « pour la jeunesse Rembertine » dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de moins de 18 ans d'avoir accès à une pratique sportive régulière et sécurisée pour lutter contre l'obésité,

développer la motricité, acquérir les bases de la natation, prévenir les accidents et créer du lien entre les jeunes.

Pour équilibrer son budget 2025, l'association sollicite une aide financière d'un montant de 1034.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEDIDE D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 1034.00 € à l'association « pour la jeunesse rembertine » au titre de l'année 2025.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir.

9/ Tarifs remontées mécaniques été 2026 et hiver 2026/2027

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Philippe TARAVEL en raison de son intérêt personnel dans l'affaire, s'est retiré de la salle avant l'ouverture des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour. Il n'a pris part ni aux discussions ni au vote de la présente délibération. Le nombre de votants est, en conséquence, fixé à 6.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs remontées mécaniques pour l'été 2026 et pour l'hiver 2026/2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE LES TARIFS publics des remontées mécaniques pour l'été 2026
- APPROUVE LES TARIFS publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2026/2027 pour ce qui concerne le territoire communal dans l'attente de la création d'un groupement d'autorités déléguées pour la validation des tarifs du domaine relié.

Sont donc validés :

TARIFS PUBLICS REMONTEES MECANQUES CORBIER / ST JEAN D'ARVES (ci-annexés)

- Domaine évolution
- Domaine Front de neige
- Aller-retour piéton
- Forfait personnes invalides

10/ Modification des prix du carburant de la station-service

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre

cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	26/06/2026
GO	2.00
SP 95	2.17
SP 98	2.06

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 27/04/2026.

11/ Frais de déplacement de M. le Maire pour le Sénat les 1 et 2 juillet 2026

Monsieur Patrice FONTAINE, présente à l'assemblée l'ensemble des frais relatifs à son déplacement des 1^{ers} et 2 juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prise en charge des frais de déplacement de M. Le Maire tels que présentés pour un montant total de 607.00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

DIT que les crédits sont prévus au budget

12/ Questions diverses

En question diverses sont exposées :

- La demande d'accès à la salle de sport de la part de M. QUEZEL pour ses enfants skieurs de haut niveau (demande verbale auprès d'un élu)
Le Conseil municipal sursoit à statuer dans l'attente d'information plus précises sur le niveau des enfants concernés.
- L'accès à la piscine : la commune va devoir envisager de procéder à l'acquisition d'un système automatisé de contrôle d'accès
- Demande de remboursement de transport scolaire. Cette demande fera l'objet d'une étude ultérieurement
- Piste de Vélo : M. Thomas TARAVEL demande de revoir les protections des plots béton positionnés le long de la piste au niveau des Racours.
- M. Loïc SANCHO demande si l'on peut proposer aux remontées mécaniques de mentionner le nombre de KM de descente pour l'été afin d'informer au mieux la clientèle.
- Mme Anne-Marie PICOT informe les membres présents qu'elle a rencontré l'exploitant de l'activité chiens de traineaux de la Toussuire. Cette dernière remercie la Commune de VILLAREMBERT pour l'avoir aidé à chercher une solution à ses difficultés mais qu'à présent elle peut compter sur le soutien de la Commune de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE.
- M. Le Maire informe que l'arrivée finale de la Grande Odyssée, course de chiens de traineaux, se déroulera au CORBIER le 19 janvier 2027.
- Il informe également que la réception de chantier pour les travaux de la voie CVCB reliant LE CORBIER à LA TOUSSUIRE, entièrement financée par la Commune de VILLAREMBERT, se tiendra le 9 juillet 2026.
- L'inauguration de l'oratoire des Crevasses se tiendra le 16 août 2026.

L'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, M. Le Maire clôt la séance.

La secrétaire de séance

Florence PEYRUT



Le Maire

Patrice FONTAINE

